

Direction du bureau du sous-ministre
et du secrétariat

PAR COURRIEL

Le 27 octobre 2022

DEMANDEUR

V/Réf. : 113195-1017

N/Réf. : 202210-42

Objet : Demande d'accès à l'information

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 7 octobre 2022.

La recherche a permis de repérer des documents concernant votre demande qui vous sont accessibles. Toutefois, vous remarquerez que nous avons soustrait des renseignements, comme le permet l'article 14 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), ci-après Loi sur l'accès. En effet, nous avons retranché les renseignements confidentiels au sens des articles 53 et 54 de cette loi.

La recherche a permis de repérer d'autres documents concernant les espèces protégées ou vulnérables en lien avec votre demande. Toutefois, nous vous informons que ces documents ne sont pas accessibles suivant l'article 22 de la Loi sur l'accès.

... verso

Par ailleurs, vous pouvez faire une demande d'information faunique et obtenir les données à jour concernant les espèces protégées ou vulnérables à l'adresse suivante :

<https://mffp.gouv.qc.ca/le-ministere/acces-aux-donnees-gratuites/>

Vous devez utiliser ce lien si votre demande requiert des données supplémentaires à jour pour effectuer des études d'impact, planifier des inventaires ou des travaux dans des territoires fauniques ou floristiques protégés, acquérir des connaissances, effectuer des actions de protection ou de restauration d'habitat ou encore pour obtenir des précisions sur des occurrences généralisées d'espèces en situation précaire.

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable substitut de l'accès à l'information,

Original signé par

Petya Panayotova

p. j. 3

Direction de la gestion de la faune
de l'Estrie, de Montréal, de la Montérégie et de Laval
Secteur des opérations régionales

PAR COURRIEL

Le 5 avril 2019

Madame Kathleen Boothroyd-Roberts
WSP Canada Inc.
1600, boul. René-Lévesque Ouest, 10e étage
Montréal (Québec) H3H 1P9

N/Réf. : 2019-04-05-2573-13-G-F

Objet : Permis à des fins de gestion de la faune

Madame,

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs vous délivre un permis à des fins de gestion de la faune afin de vous permettre de réaliser vos objectifs. Veuillez prendre connaissance du contenu de votre permis, il fait état des conditions que vous devez respecter. Tout manquement à l'une des conditions de ce permis peut entraîner pour vous et vos aides des poursuites judiciaires et une amende. Nous vous rappelons que, malgré les possibilités légales d'exercer certaines activités à caractère exceptionnel, ce permis ne vous soustrait pas vous et vos aides à l'obligation de respecter toute autre réglementation applicable.

Veuillez signer votre permis : celui-ci est personnel, il ne peut être délégué, cédé ou transféré à une autre personne. Vous devez le porter sur vous lorsque vous exercez les activités qui y sont prévues. Vous devez l'exhiber à un agent de protection de la faune qui vous en fait la demande. Vos aides doivent également porter sur eux une copie de ce permis lorsqu'ils sont en cours d'activité. Tout travail effectué en vertu de ce permis doit être fait sous votre supervision.

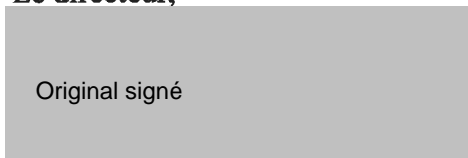
Avant de travailler sur le terrain, vous devez informer la Direction de la protection de la faune :

- madame Sylvie Lortie, au bureau de la protection de la faune à Saint-Jérôme à l'adresse suivante : Sylvie.Lortie@mffp.gouv.qc.ca, ou par télécopieur au 450 569-7568.

et leur communiquer votre plan de travail, au moins deux jours à l'avance. De plus, pour accéder à un territoire particulier, vous devez aviser l'organisme responsable ou obtenir toute autorisation requise. Il en va de même pour accéder à une propriété privée.

Pour toute demande d'information concernant votre permis, veuillez communiquer avec madame Marie-Hélène Fraser au 450 928-7608, poste 312 ou par courriel : marie-helene.fraser@mffp.gouv.qc.ca. Lors de toute communication concernant votre permis, veuillez indiquer le numéro apparaissant sur celui-ci.

Le directeur,



Original signé

Carl Patenaude-Levasseur

CPL/sb

p. j. (1)

c. c. Mme Sylvie Lortie, Direction de la protection de la faune à Saint-Jérôme

Permis à des fins de gestion de la faune

N° du permis						
Année	Mois	Jour	N° séq.	Région	Type	Loi
2019	04	05	2573	13	G	F
Période de validité du permis						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2019	04	08	AU	2019	12	31

Ce permis comprend neuf sections numérotées de 1 à 9 et une annexe.

1.	Titulaire
Madame Kathleen Boothroyd-Roberts 1600, boul. René-Lévesque Ouest, 10e étage Montréal (Québec) H3H 1P9 53-54 Résidente	

2.	Personne(s) supervisée(s) par le titulaire						
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom</th> <th>Statut ou qualification</th> <th>Téléphone</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>53-54</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Nom	Statut ou qualification	Téléphone	53-54		
Nom	Statut ou qualification	Téléphone					
53-54							

3.	Autorisation(s)
Le présent permis autorise, en vertu de l'article 47 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, le titulaire et les personnes mentionnées à la section 2, à capturer des couleuvres dans le but de réaliser un inventaire faunique, et ce, aux conditions suivantes :	

4.	Spécimen(s)						
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Espèce visée</th> <th>Quantité maximale</th> <th>Caractéristique</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Couleuvres <i>sp.</i></td> <td>Tous</td> <td>Individus des deux sexes et de toute taille</td> </tr> </tbody> </table>	Espèce visée	Quantité maximale	Caractéristique	Couleuvres <i>sp.</i>	Tous	Individus des deux sexes et de toute taille
Espèce visée	Quantité maximale	Caractéristique					
Couleuvres <i>sp.</i>	Tous	Individus des deux sexes et de toute taille					

5.	Mode(s) de capture								
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Engin</th> <th>Type ou modèle</th> <th>Quantité maximale</th> <th>Dimension/spécification</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Autre</td> <td>À la main</td> <td>S/O</td> <td>Fouille active</td> </tr> </tbody> </table>	Engin	Type ou modèle	Quantité maximale	Dimension/spécification	Autre	À la main	S/O	Fouille active
Engin	Type ou modèle	Quantité maximale	Dimension/spécification						
Autre	À la main	S/O	Fouille active						

6. Localisation(s) de(s) lieu(x) de capture

Territoire visé

À Laval, sur le lot 4 456 987 (45° 36' 19" N / -73° 44' 46" O) - voir carte en annexe.

7 Manipulation(s), transport(s) et disposition(s) de(s) spécimen(s) visés à la section N° 4

1. Les spécimens peuvent être capturés, identifiés, dénombrés, mesurés.
2. Tous les individus doivent être remis en liberté sur le lieu même de leur capture.
3. La pose des abris artificiels peut se faire 1 à 2 semaines avant de procéder aux inventaires.
4. Pour optimiser les chances de succès de capture des reptiles, les inventaires doivent être effectués au courant des journées ensoleillées, idéalement quand la température de l'aire ambiante est entre 15 et 25°C et avoir débuté au plus tard le 15 septembre.
5. Dans le cas où une espèce pourrait poser un problème d'identification avec une espèce rare ou celles inscrites sur la liste des espèces désignées ou susceptibles d'être désignées vulnérables ou menacées, les spécimens doivent être photographiés; COULEUVRE : vue dorsale et ventrale.

8 Autre(s) condition(s) à respecter**AVANT TOUTE ACTIVITÉ DE CAPTURE**

1. Pour être valide, le permis doit être signé par le titulaire.
2. Le titulaire et ses aides doivent porter sur eux le présent permis ou une copie de celui-ci lorsqu'ils exercent l'activité prévue au permis et l'exhiber à un agent de protection de la faune qui en fait la demande. De plus, le titulaire devra aviser au moins 48 heures à l'avance, le bureau de la protection de la faune concerné:
 - madame Sylvie Lortie, au bureau de la protection de la faune à Saint-Jérôme à l'adresse suivante : Sylvie.Lortie@mffp.gouv.qc.ca, ou par télécopieur au 450 569-7568.

PENDANT L'ACTIVITÉ

3. Les spécimens capturés demeurent la propriété du gouvernement du Québec; ils ne peuvent être vendus, donnés, échangés, transformés ou consommés sans le consentement écrit de la DGFa-EMML.
4. Les spécimens non visés ou capturés accidentellement, doivent, s'ils sont indemnes et vivants, être remis en liberté. Les spécimens blessés doivent être euthanasiés et les spécimens morts doivent être déposés dans un site de disposition autorisé, **sauf** les EMVS et les espèces à déclaration obligatoire. Les EMVS doivent être acheminées au laboratoire de la DGFa-EMML à Longueuil. Les espèces à déclaration obligatoire doivent être déclarées à la Protection de la faune qui émettra les directives relatives à leur disposition.
5. Tout addenda relatif à ce permis fait partie intégrante de ce permis. Les conditions précisées au permis s'appliquent avec les adaptations nécessaires.

APRÈS LES ACTIVITÉS

6. Un rapport des activités doit être transmis **avant le 31 décembre 2019** à madame Marie-Hélène Fraser marie-helene.fraser@mffp.gouv.qc.ca, qui devra inclure ces deux documents :
 - a. **Document 1** : Un rapport écrit qui doit contenir les renseignements suivants :
 - nom du titulaire et numéro de permis;
 - carte localisant les stations de capture et leurs coordonnées géographiques en degrés décimaux (NAD 83);
 - description du matériel et de la méthode de capture utilisés;
 - liste comportant le nombre de spécimens par station, par date, par engin et par espèce, **incluant les captures accidentelles**;

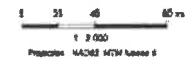
- photographies des spécimens d'espèces rares, d'espèces pouvant être confondues avec une espèce rare ou lorsqu'une espèce est située en dehors de son aire de distribution.
 - données biologiques enregistrées, s'il y a lieu;
 - nombre de mortalités, s'il y a lieu.
 - Pour les amphibiens et reptiles :
 - heure du début et de la fin de chaque relevé
 - conditions météo (température, pourcentage de la couverture nuageuse, précipitations) une fois sur le site;
 - description sommaire de l'habitat (boisé, friche, clairière, rive espèce végétale dominante, etc.)
- b. **Document 2** : Un fichier Excel des données brutes :
- Il doit être obtenu et complété dans le format intégral qui se retrouve sur le site ftp du ministère, avec la dernière version disponible:
ftp://transfert.mffp.gouv.qc.ca/Public/Reg16/Protocoles_standardises/
 - Au minimum, les champs suivants doivent être complétés : date de la levée, type d'engin, station, coordonnées géographiques en degrés décimaux (NAD 83), espèce, nombre de spécimens, nom des collectionneurs, incluant les captures accidentelles et les données zéros. Le MFFP se réserve le droit de demander des correctifs afin d'assurer la qualité des données transmises aux fins d'intégration aux banques sources du Québec.

9. Fonctionnaire autorisé					
Carl Patenaude-Levasseur		Original signée		Date de délivrance	
Directeur		Signature		Année	Mois
Téléphone : 450 928-7608 Télécopieur : 450 928-7541		Courriel : Carl.Patenaude-Levasseur@mffp.gouv.qc.ca		2019	04
				Jour	05

.....
Signature du titulaire



- Zone des travaux
- Barrière d'exclusion
- Site d'accès
- Station d'infiltration



Source:
Photo satellite Bing et données
Moteur de recherche Google Earth
WGS84 2011 ADNS 2011 11
Légende de symboles: 201201 2011 11



GRUPE MONTOMI (1995) RELOCALISATION DE COULEVRE
ONV. CONSTRUCTION Lot 4 456 547
L'AMC CC

Carte 1
Localisation de la zone des travaux et des
dispositifs de réhabilitation

Direction de la gestion de la faune
de l'Estrie, de Montréal, de la Montérégie et de Laval
Secteur des opérations régionales

PAR COURRIEL

Le 8 mai 2018

Madame Amélie Goulet
WSP Montréal
1600 Boul René-Lévesque, 16e étage
Montréal (Québec) H3H 1P9

N/Réf. : 2018-5-8-2435-13-G-F

Objet : Permis à des fins de gestion de la faune

Madame,

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs vous délivre un permis à des fins de gestion de la faune afin de vous permettre de réaliser vos objectifs. Veuillez prendre connaissance du contenu de votre permis, il fait état des conditions que vous devez respecter. Tout manquement à l'une des conditions de ce permis peut entraîner pour vous et vos aides des poursuites judiciaires et une amende. Nous vous rappelons que, malgré les possibilités légales d'exercer certaines activités à caractère exceptionnel, ce permis ne vous soustrait pas ne vous soustrait pas vous et vos aides à l'obligation de respecter toute autre réglementation applicable.

Veillez signer votre permis : celui-ci est personnel, il ne peut être délégué, cédé ou transféré à une autre personne. Vous devez le porter sur vous lorsque vous exercez les activités qui y sont prévues. Vous devez l'exhiber à un agent de protection de la faune qui vous en fait la demande. Vos aides doivent également porter sur eux une copie de ce permis lorsqu'ils sont en cours d'activité. Tout travail effectué en vertu de ce permis doit être fait sous votre supervision.

Avant de travailler sur le terrain, vous devez informer la Direction de la protection de la faune :

- madame Sylvie Lortie, au bureau de la protection de la faune à Saint-Jérôme à l'adresse suivante : Sylvie.Lortie@mffp.gouv.qc.ca, ou par télécopieur au 450 569-7568.

et leur communiquer votre plan de travail, au moins deux jours à l'avance. De plus, pour accéder à un territoire particulier, vous devez aviser l'organisme responsable ou obtenir toute autorisation requise. Il en va de même pour accéder à une propriété privée.

Pour toute demande d'information concernant votre permis, veuillez communiquer avec madame Marie-Hélène Fraser au 450 928-7608, poste 312 ou par courriel : marie-helene.fraser@mffp.gouv.qc.ca. Lors de toute communication concernant votre permis, veuillez indiquer le numéro apparaissant sur celui-ci.

Le directeur,

Original signé

Carl Patenaude-Levasseur

CPL/mhf

p. j. (1)

c. c. Mme Sylvie Lortie, Direction de la protection de la faune à Saint-Jérôme

Permis à des fins de gestion de la faune

N° du permis						
Année	Mois	Jour	N° séq.	Région	Type	Loi
2018	5	8	2435	13	G	F
Période de validité du permis						
Année	Mois	Jour		Année	Mois	Jour
2018			AU	2018	12	31

Ce permis comprend neuf sections numérotées de 1 à 9.

1. Titulaire
Madame Amélie Goulet 1600 Boul René-Lévesque, 16e étage Montréal (Québec) H3H 1P9
%3-54
Résidente

2. Personne(s) supervisée(s) par le titulaire			
Nom	Statut ou qualification	Téléphone	
53-54			
3. Autorisation(s)			
Le présent permis autorise, en vertu de l'article 47 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, le titulaire et les personnes mentionnées à la section 2, à capturer des couleuvres dans le but de réaliser un inventaire faunique dans le cadre d'un projet de développement, et ce, aux conditions suivantes :			
4. Spécimen(s)			
Espèce visée	Quantité maximale	Caractéristique	
Couleuvres sp.	Tous	Individus des deux sexes et de toute taille	
5. Mode(s) de capture			
Engin	Type ou modèle	Quantité maximale	Dimension/spécification
Autre	À la main	S/O	Fouille active
6. Localisation(s) de(s) lieu(x) de capture			
Territoire visé			
À Laval sur le lot 4 456 987 (45°36'19"N/ - 73°44'46"O) (voir carte en annexe).			

7 Manipulation(s), transport(s) et disposition(s) de(s) spécimen(s) visés à la section N° 4

1. Conformément au protocole soumis dans la demande, les spécimens peuvent être capturés, identifiés, dénombrés.
2. La pose des abris artificiels peut se faire 1 à 2 semaines avant de procéder au suivi.
3. Pour être valides, les inventaires de couleuvres doivent être effectués lorsque la température de l'aire ambiante est entre 15 et 25°C.
4. Tous les individus capturés dans le site de contrôle doivent être remis en liberté sur le lieu même de leur capture.
5. Dans le cas où une espèce pourrait poser un problème d'identification avec une espèce rare ou celles inscrites sur la liste des espèces désignées ou susceptibles d'être désignées vulnérables ou menacées, les spécimens doivent être photographiés.
6. Les spécimens morts doivent être déposés dans un site de disposition autorisé, **sauf ceux** des espèces inscrites sur la liste des espèces désignées ou susceptibles d'être désignées vulnérables ou menacées (EMVS). Ces derniers doivent être acheminés au laboratoire de la Direction de la gestion de la faune de l'Estrie, de Montréal, de la Montérégie et de Laval, situé au 201, place Charles-Le Moyne à Longueuil.

8 Autre(s) condition(s) à respecter**AVANT TOUTE ACTIVITÉ DE CAPTURE**

1. Pour être valide, le permis doit être signé par le titulaire.
2. Le titulaire et ses aides doivent porter sur eux le présent permis ou une copie de celui-ci lorsqu'ils exercent l'activité prévue au permis et l'exhiber à un agent de protection de la faune qui en fait la demande.
3. De plus, le titulaire devra aviser au moins 48 heures à l'avance, le bureau de la protection de la faune concerné:
 - madame Sylvie Lortie, au bureau de la protection de la faune à Saint-Jérôme à l'adresse suivante : Sylvie.Lortie@mffp.gouv.qc.ca, ou par télécopieur au 450 569-7568.

PENDANT L'ACTIVITÉ

4. Les spécimens capturés demeurent la propriété du gouvernement du Québec; ils ne peuvent être vendus, donnés, échangés, transformés ou consommés sans le consentement écrit de la DGFa-EMML.
5. Les spécimens non visés ou capturés accidentellement, doivent, s'ils sont indemnes et vivants, être remis en liberté. Les spécimens blessés doivent être euthanasiés et les spécimens morts doivent être déposés dans un site de disposition autorisé, **sauf ceux** les EMVS et les espèces à déclaration obligatoire. Les EMVS doivent être acheminées au laboratoire de la DGFa-EMML à Longueuil. Les espèces à déclaration obligatoire doivent être déclarées au MFFP qui émettra les directives relatives à leur disposition.
6. Tout addenda relatif à ce permis fait partie intégrante de ce permis. Les conditions précisées au permis s'appliquent avec les adaptations nécessaires.

APRÈS LES ACTIVITÉS

7. Un rapport des activités doit être transmis **avant le 31 décembre 2018** à madame Marie-Hélène Fraser marie-helene.fraser@mffp.gouv.qc.ca, qui devra inclure ces deux documents :
 - a. **Document 1** : Un rapport écrit qui doit contenir les renseignements suivants :
 - nom du titulaire et numéro de permis;
 - carte localisant les stations de capture et leurs coordonnées géographiques en degrés décimaux (NAD 83);
 - description du matériel et de la méthode de capture utilisés;
 - liste comportant le nombre de spécimens par station, par date, par engin et par espèce, **incluant les captures accidentelles**;
 - photographies des spécimens d'espèces rares, d'espèces pouvant être confondues avec une espèce rare ou lorsqu'une espèce est située en dehors de son aire de distribution.
 - données biologiques enregistrées, s'il y a lieu;
 - nombre de mortalités, s'il y a lieu.

- heure du début et de la fin de chaque relevé
 - conditions météo (température, pourcentage de la couverture nuageuse, précipitations) une fois sur le site;
 - description sommaire de l'habitat (boisé, friche, clairière, rive espèce végétale dominante, etc.)
- b. **Document 2** : Un fichier Excel des données brutes :
- Il doit être obtenu et complété dans le format intégral qui se retrouve sur le site ftp du ministère, version 2018: ftp://ftp.mrn.gouv.qc.ca/Public/Reg06/Monteregie/Protocoles_standardises
 - Au minimum, les champs suivants doivent être complétés : date de la levée, type d'engin, station, coordonnées géographiques en degrés décimaux (NAD 83), espèce, nombre de spécimens, nom des collectionneurs, incluant les captures accidentelles et les données zéros. Le MFFP se réserve le droit de demander des correctifs afin d'assurer la qualité des données transmises aux fins d'intégration aux banques sources du Québec.

9. Fonctionnaire autorisé				
Carl Patenaude-Levasseur		Original signé		
Directeur				
Téléphone : 450 928-7608 Télécopieur : 450 928-7541		Date de délivrance		
Courriel : Carl.Patenaude-Levasseur@mffp.gouv.qc.ca		Année	Mois	Jour
		2018	05	08

.....
Signature du titulaire

Annexe Goulet Amélie 2018GF2435R13



Fraser, Marie-Hélène (06-UG/Montréal-Montérégie)

De: Fraser, Marie-Hélène (06-UG/Montréal-Montérégie)
Envoyé: 17 septembre 2018 13:25
À: 53-54
Cc: Lortie, Sylvie (UDPF); Patenaude-Levasseur, Carl (05-06-13-16-DGFa); Montérégie faune permis; 53-54
Objet: Goulet Amélie 2018GF2435R13 addenda 1
Pièces jointes: Goulet Amélie 2018GF2435R13 addenda 1_Annexe.pdf

Bonjour Madame,

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs vous délivre un addenda au permis de capture à des fins de gestion de la faune pour vous permettre de réaliser vos objectifs. Veuillez prendre connaissance du contenu de la présente qui fait état des modifications à votre permis. Tout manquement à l'une des conditions de ce permis peut entraîner pour vous et vos aides des poursuites judiciaires et une amende. Nous vous rappelons que, malgré les possibilités légales d'exercer certaines activités à caractère exceptionnel, ce permis ne vous soustrait pas, ni vos aides, à l'obligation de respecter toute autre réglementation applicable.

Veillez signer ce courriel qui fait office de cet addenda. Celui-ci est personnel et ne peut être délégué, cédé ni transféré à une autre personne. Vous devez le porter sur vous lorsque vous exercez les activités qui y sont prévues. Vous devez le montrer à un agent de protection de la faune qui vous en fait la demande. Vos aides doivent également porter sur eux une copie de cet addenda lorsqu'ils sont en cours d'activité. Tout travail effectué en vertu de ce permis doit être fait sous votre supervision.

Pour toute demande d'information concernant votre permis, veuillez contacter madame Marie-Hélène Fraser au 450 928-7608, poste 312 ou par courriel : marie-helene.fraser@mffp.gouv.qc.ca. Lors de toute communication concernant votre permis, veuillez indiquer le numéro apparaissant sur celui-ci.

ADDENDA AU PERMIS À DES FINS DE GESTION DE LA FAUNE
N/Réf. : 2018-5-8-2435-13-G-F

Titulaire

Madame Amélie Goulet
1600 Boul René-Lévesque, 16e étage
Montréal (Québec) H3H 1P9

53-54

Modifications

Le présent courriel modifie des conditions du permis cité en rubrique.

Section 3. Autorisation(s)

Le présent permis autorise, en vertu de l'article 47 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, le titulaire et les personnes mentionnées à la section 2, à capturer des couleuvres dans le but de réaliser un inventaire faunique et de procéder à leur relocalisation dans le cadre d'un projet de développement, et ce, aux conditions suivantes :

Section 7. Manipulation(s), transport(s) et disposition(s) de(s) spécimen(s) visés à la section N° 4

1. Les spécimens peuvent être capturés, identifiés, dénombrés et relocalisés conformément au protocole expérimental fourni dans la demande de permis.

2. Tous les individus peuvent être transportés du lieu de capture (zone des travaux) au lieu de relocalisation (voir carte en annexe) pour y être remis en liberté.
3. Les activités d'inventaire peuvent se poursuivre régulièrement, jusqu'à ce qu'il n'y aura plus de couleuvres capturées pendant une période de deux semaines consécutives.

Fonctionnaire autorisé

Carl Patenaude-Levasseur, Directeur

Direction de la gestion de la faune de l'Estrie, de Montréal, de la Montérégie et de Laval

Secteur des opérations régionales

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

201, Place Charles-Le Moyne

Bureau 4.05

Longueuil (Québec) J4K 2T5

(450) 928-7608, poste 298

Carl.Patenaude-Levasseur@mffp.gouv.qc.ca

[http:// www.mffp.gouv.qc.ca](http://www.mffp.gouv.qc.ca)

Signature du titulaire